Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260320-202003205-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Délibération n°2026/03/20/5

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri PERRONNO, doyen de l'assemblée.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Henri PERRONNO ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Lukrecja MILCENT, Christophe JÉGO, Isabelle ARZ, Frédéric PIDANCIER, Marie-Laurence BOTTA, Erwan LARRIEU, Marie-Agnès CHAUVEL, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Lucas CRON, Marie-Renée LAYEC, Titouan COUPRY, Hélène POYET, Philippe LE GALL, Laurence LOURO, Nicolas COUGOULIC, Émilie SEVENO, Henri PERRONNO, Odile ROSNARHO
Absents excusés et représentés :	Christophe JÉGOUSSE a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO
Absents :	Néant
Secrétaire de séance :	Lucas CRON
Date de convocation :	16 mars 2026

Objet : Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 dit loi Gatel a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette obligation est inscrite à l'alinéa 3 de l'article L.2121-7 du CGCT qui dispose également qu'une copie de cette charte ainsi que du Chapitre III du Titre II du Livre Ier de la deuxième partie du CGCT doit être remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal :

Article unique : PREND ACTE de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre du Code Général des Collectivité Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le Secrétaire de séance,
Lucas CRON.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

MAIRIE DE PLUMERGAT (Morbihan)